



FFvolley

CONSEIL DE SURVEILLANCE
PROCES-VERBAL N°6 DES 13 ET 14 AVRIL 2018
(CHOISY LE ROI)

SAISON 2017/2018

Présents :

Mesdames :

Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance

Patricia MAZZOLA

Messieurs :

Philippe VENDRAMINI, Secrétaire

Jean-Paul ALORO, Alain ARIA, Albert CHARPENTIER, Laurent DANIEL, Richard GOUX, Jean-Louis LARZUL

Excusés :

Frédéric DUBOIS, Véronique FRELAT, Michel GUEVENOUX, Virginie MOINEAU, Claude ROCHE

Assistent (samedi 14 Avril) :

Monsieur Eric TANGUY, Président de la FFVB

Monsieur Christian ALBE, Trésorier Général de la FFVB

Les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis à Choisy le Roi (94).

La réunion est ouverte à 19h le vendredi 13 avril.

Le Secrétaire remercie les personnes présentes. Il indique que la Présidente est retenue par le Bureau Exécutif et qu'elle rejoindra le Conseil de Surveillance un peu plus tard dans la soirée.

Le Secrétaire reprend l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal (PV) du 27 janvier 2018
- Evolutions réglementaires
 - La Commission Electorale Fédérale (CEF)
 - Le Comité Ethique
 - Conditions d'éligibilité au Conseil de Surveillance (CS)
- Examens des PV du Conseil d'Administration et des différentes commissions
- Préparation du rapport du Conseil de Surveillance pour l'Assemblée Générale Fédérale

- Rapport des membres du Conseil de Surveillance sur leurs activités :
 - Financier
 - Ressources Humaines
 - Projet fédéral et Direction Technique Nationale
 - Rapports en cours (notes de frais, arbitrage ...)
- Points divers

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 27 JANVIER 2018

Après quelques corrections ce PV est adopté à l'unanimité.

Laurent DANIEL évoque le PV n°4 concernant la consultation électronique. Il précise qu'il était excusé et ne s'est donc pas exprimé.

2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Lors du Conseil de Surveillance du 27 janvier 2018 il avait été évoqué le projet de réforme de la Commission Electorale Fédérale. Un échange entre l'Exécutif et le Conseil de Surveillance a été mené. Le Président de la Fédération, Eric TANGUY, le Vice-Président Alain de FABRY, la Présidente du Conseil de Surveillance, Aline GEMISE-FAREAU et Jean-Louis LARZUL se sont réunis fin février. Jean-Louis LARZUL présente les sujets abordés :

- La Commission Electorale Fédérale
- Le Comité d'Ethique
- Les conditions d'éligibilité du Conseil de Surveillance

2.1 La Commission Electorale Fédérale

L'Exécutif de la Fédération est revenu sur son souhait que le Conseil de Surveillance soit également aussi la Commission Electorale. Cette proposition fait suite aux constats suivants :

- la mise en place du nouveau fonctionnement fédéral avec une augmentation du nombre de commission a entraîné une augmentation importante du nombre de bénévoles et par conséquent des frais inhérents
- la difficulté de trouver des bénévoles compétents pour assurer cette mission
- la position statutaire du Conseil de Surveillance : contrôle, rôle non exécutif

Les membres du Conseil de Surveillance rappellent qu'ils sont attachés à la mise en place d'une Commission Electorale Fédérale autonome et indépendante. Ainsi, même si le nouveau code électoral devrait permettre de mieux encadrer les procédures, la CEF pourrait être amenée à traiter une situation particulière : cas non prévu, imprécision des textes, précision. Il n'est pas du rôle du Conseil de Surveillance de prendre position. Il doit garder sa neutralité.

Les membres du Conseil de Surveillance soulignent que la Commission Electorale Fédérale doit être composée de personnes qualifiées ayant des compétences juridiques. Le Conseil de Surveillance précise que le rôle de la CEF doit reposer sur de la compétence, de la disponibilité et de l'intégrité.

Les membres du Conseil de Surveillance observent que la mise en place de la Commission Electorale Fédérale ne devrait pas obligatoirement entraîner une

augmentation significative des frais. Les membres de la CEF peuvent échanger par téléphone sur des points techniques et se réunir seulement au moment opportun (AG Fédérale à titre d'exemple).

Le Conseil de Surveillance émet les propositions suivantes :

- Le Conseil de Surveillance pourrait assurer un rôle de scrutateur lors des élections de ligue car les membres de la CEF ne peuvent assurer leur présence à toutes les AG des ligues. Par contre, ils devront assurer une permanence téléphonique (rôle décisionnaire et de veille)
- De la même manière, les membres du Conseil de Surveillance pourraient assurer le rôle de scrutateurs lors de l'AG de la FFVB

Arrivée d'Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance à 21h00.

2.2 Le Comité d'Ethique

Jean-Louis LARZUL indique que le nouveau Code du Sport a intégré la mise en place d'une Commission d'Ethique pour toutes les fédérations au 1^{er} janvier 2018. Cette commission doit assurer un rôle de conciliateur, favoriser le dialogue. Elle ne prend pas de décision mais fait des recommandations. Elle peut transférer un dossier au niveau disciplinaire.

La Commission d'Ethique doit être mixte, Ligne Nationale de Volley (LNV) et la Fédération Française de Volley-Ball. Jean-Louis LARZUL rappelle que le Comité d'Ethique existe au niveau de la LNV.

Pour répondre à cette obligation, l'Exécutif propose la mise en place de cette commission. Elle est composée de trois membres de la LNV et trois membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance désignent : Aline GEMISE-FAREAU, Véronique FRELAT et Jean-Louis LARZUL.

Le CS précise que les Statuts devront prendre en compte cette évolution.

2.3 Le Conseil de Surveillance

a. Les conditions d'éligibilité du Conseil de Surveillance

L'Exécutif observe que l'organisation des élections des membres du Conseil de Surveillance telle qu'elle est indiquée actuellement dans les Statuts va entraîner des coûts supplémentaires non négligeables pour la FFVB et les ligues (élection avant le 31 décembre). Il propose de modifier ce fonctionnement et d'effectuer l'élection sous format électronique.

Les membres du Conseil de Surveillance indiquent que cette problématique statutaire avait été évoquée lors de l'élaboration des textes réglementaires mais n'avait pas été reprise.

Le Conseil de Surveillance n'est pas favorable à la mise en place de l'élection sous format électronique.

Le Conseil de Surveillance propose que l'élection du Conseil de Surveillance puisse avoir lieu, à l'avenir, lors de l'Assemblée Générale suivant les Jeux Olympiques d'hiver afin de pouvoir garder le décalage élection de l'Exécutif/Conseil de Surveillance.

Jean-Louis LARZUL évoque le souhait de l'Exécutif de réduire le nombre de membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance n'est pas opposé à cette proposition. Par contre, le Conseil de Surveillance souhaite que les champs d'intervention mentionnés initialement dans les textes soient repris à savoir champ administratif, financier et politique. Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance insistent pour que la Présidente du Conseil de Surveillance soit membre de droit du Bureau Exécutif. Il réitère leur demande pour que ce principe soit inclus dans les Statuts. Cela paraît d'autant plus important que désormais les Conseils d'Administration sont espacés.

b. Critères d'appartenance à la FFVB pour postuler au Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance note que les critères actuels semblent adaptés. Toutefois, le Conseil de Surveillance observe que l'obligation d'être licenciés depuis au moins deux ans peut être restrictif. Cette règle peut amener la Fédération à se priver de compétences.

Le Conseil de Surveillance souhaite se saisir de cette question lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil de Surveillance souhaite un statut quo concernant la présence du Médecin Fédéral dans les deux instances (Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance).

L'Exécutif a fait part de son souhait de supprimer le collège LNV. Le Conseil de Surveillance souhaite que la LNV puisse avoir un membre présent au sein du Conseil de Surveillance. Le statut quo est donc préconisé.

Les membres du Conseil de Surveillance ont échangé sur la parité au sein de l'instance. Le Conseil de Surveillance observe que cette règle n'a pas été incluse dans le Code du Sport. Le Conseil de Surveillance n'étant pas une instance exécutive, il ne paraît pas opportun de la mettre en place.

Les membres du Conseil de Surveillance ont souhaité avoir une réflexion sur l'incompatibilité de mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance s'accordent sur des préconisations. Un membre du Conseil de Surveillance ne pourrait siéger au sein de l'instance s'il est :

- Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier de Ligue Régionale
- Président de commission fédérale
- Délégué au sein de l'AG de la FFVB

Concernant ce dernier point, il est apparu des incompréhensions lors de l'AG de Nantes. Des membres du Conseil de Surveillance étaient présents en tant que délégué. Leur prise de parole a été perçue comme des interventions au titre du Conseil de Surveillance. Pour éviter ce type de situation, il est décidé que seule la Présidente et le Secrétaire pouvaient prendre la parole au cours de l'AG Fédérale. Toutefois, sur un point technique particulier, la Présidente du Conseil de Surveillance pourrait solliciter un membre du Conseil de Surveillance.

c. Nombre de membre du Conseil de Surveillance

L'Exécutif a fait part de son souhait de réduire le nombre du Conseil de Surveillance de 19 à 14 membres. Le Conseil de Surveillance n'y est pas défavorable. Par contre, il ne paraît pas judicieux de descendre sous ce nombre afin que des échanges puissent avoir lieu surtout lorsqu'il y a des absents.

Les points évoqués par Jean-Louis LARZUL seront repris samedi lors de la venue du Président de la FFVB.

d. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance expriment leur souhait de pouvoir se réunir sur deux journées et non pas une seule (travail le vendredi soir de 19h à minuit puis le samedi de 9h à 12h30).

Sur une journée, les arrivées et les départs des provinciaux sont échelonnés tout au long de la journée cela nuit au bon fonctionnement de l'instance.

Le Conseil de Surveillance doit pouvoir articuler son temps de réunion en deux temps : avoir un temps de travail interne et un temps d'échange avec l'Exécutif.

Si cette proposition est retenue il pourrait être possible de réduire le nombre de réunions annuelles.

Concernant les demandes d'informations, les membres du Conseil de Surveillance doivent transmettre la demande au salarié ainsi qu'à l'élu référent (désigné par le Conseil d'Administration).

Ne plus déranger les salariés et demander aux salariés de nous transmettre les informations.

3. POINT SUR LE COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Le Conseil de Surveillance regrette que le Bureau Exécutif n'ait pas agit plus rapidement sachant que les statuts fixent le cadre.

Les membres du Conseil de Surveillance observent que le Comité Départemental a fonctionné. Toutefois, cela n'a pas obligatoirement été fait dans les règles. Le cumul de fonctions aurait pu être problématique.

Il est indiqué qu'un Comité de gestion doit se réunir avant le 24 avril 2018.

Fin des travaux à 00h30.

Reprise des travaux du Conseil de Surveillance le Samedi 14 avril 2018 à 9h.

4. PREPARATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE PORTICCIO

Le Conseil de Surveillance rédige le rapport, en le complétant et le modifiant au cours des débats. Une première version sera envoyée à la Fédération. La version définitive sera rédigée lors d'une réunion qui précédera l'AG et qui tiendra compte des modifications que l'Exécutif apportera aux Statuts.

5. EXAMENS DES DIVERS PROCES-VERBAUX

Le PV du Bureau Exécutif du 10 février

Le Conseil de Surveillance évoque les points suivants :

1- Conseil Electoral

L'Exécutif souhaite que le Conseil de Surveillance puisse désigner 3 à 5 membres pour constituer la nouvelle CEF. Le Conseil de Surveillance rappelle que cela fait partie de ses attributions. Toutefois, à l'heure actuelle, le nombre de membre réglementaire est de cinq.

2- CD13

Le Conseil de Surveillance a désigné deux nouveaux membres pour suivre le dossier du CD13. L'Exécutif a en effet souhaité privilégier des membres non licenciés dans la ligue.

Le CS avait fait ce choix pour des raisons économiques.

3- PV de la CCF

Le Conseil de Surveillance observe que la commission a tenu une réunion avec seulement deux personnes alors que les textes ne l'autorisent pas.

6. CONVENTION FFVB/UNIVERSITE DE PARIS

Elle concerne la prise en charge de la mise à disposition à temps partiel du Président de la FFVB. Le Conseil de Surveillance a examiné cette convention et donne un avis favorable à sa signature.

7. NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil de Surveillance souhaite pouvoir évaluer la fusion des ligues après plus d'un an de mise en œuvre. Elle décide de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.

8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LEURS ACTIVITES

Suivi DTN

Richard GOUX indique qu'il n'a aucun souci pour obtenir les informations.

- Le Conseil de Surveillance avait réceptionné en janvier 2018 les comptes 2017. Il n'y a rien de particulier à signaler excepté l'intégration des primes de l'Equipe de France A Masculine. Les bons résultats sportifs ont fait gonfler le budget car elles n'avaient pas été inscrites dans le prévisionnel
- L'EDF A Féminine a moins dépensé que prévu
- Le budget sur secteur Beach Volley
Les résultats sportifs du secteur ont entraîné des dépenses supplémentaires. Elles n'ont pas été compensées par des recettes sachant qu'initialement la ligne de recette pour ce secteur était de zéro
Il est à noter qu'actuellement le Ministère accompagne la discipline alors qu'il n'y a pas de résultat. Même si le secteur Beach Volley est médiatique, il ne réussit pas à attirer des partenaires
- Pour le moment aucun suivi de budget n'a été adressé pour le 1^{er} trimestre 2018

Le Conseil de Surveillance s'inquiète de ne pas avoir pu avoir accès à la Convention d'Objectifs de la DTN 2017 malgré les relances. Précédemment ce document était fourni.

Examen des comptes de résultats 2017 :

- Au niveau des comparatifs entre les saisons, il est à noter que les engagements rapportent plus (+ 27 K€)
- Au niveau des charges les augmentations significatives concernent :
 - Les prestations et personnel (230 K€ en plus)
 - Les déplacements liés à la Ligue Mondiale (+ 700 K€)
 - Dans le même temps les dépenses d'arbitrage ont baissé (- 73 K€)
- Sont également examinées les comptes des différentes organisations encore une fois très déficitaires

Le Conseil de Surveillance observe que la masse salariale continue d'augmenter. Elle constate également que le nombre de licenciés compétition ne progresse pas.

Le Président de la FFVB rejoint le Conseil de Surveillance à 14h accompagné du Trésorier Général.

9. ECHANGES CS/PRESIDENT FFVB

Jean-Louis LARZUL informe que les points abordés lors de la réunion du mois de février 2018 ont été repris la veille par le Conseil de Surveillance.

9.1 Le Comité d'Ethique

Jean-Louis LARZUL informe le Président des trois personnes désignées pour appartenir à cette instance.

9.2 La Commission Electorale Fédérale

Les propositions du Conseil de Surveillance sont exposées au Président.

9.3 Propositions sur l'évolution du Conseil de Surveillance

Dans une recherche d'équilibre, le Conseil de Surveillance propose de limiter le nombre de réunion annuelle à cinq dont une organisée lors de l'AG Fédérale. En fonction des besoins, une 6^{ème} réunion pourrait être organisée après accord de l'Exécutif.

La nouvelle gouvernance adoptée dans la dernière mouture des Statuts confère au Bureau Exécutif un rôle de gestionnaire et au Conseil d'Administration un rôle de contrôle et de validation.

Dans le même temps, les membres du Conseil d'Administration ne se réunissent désormais que quatre fois par an. Il apparaît donc important que le Conseil de Surveillance puisse être présent tant lors des Bureaux Exécutif que des Conseils d'Administration.

Les membres du Conseil de Surveillance souhaitent que ce principe soit inscrit dans les Statuts de la FFVB.

Le Président est favorable à la présence d'un membre du Conseil de Surveillance aux diverses instances mais reste partagé sur l'inscription de ces principes dans les textes. Il

pense que l'absence d'obligation entraîne les diverses parties à échanger. Il ne ferme pas la porte à une modification mais souhaite se donner un temps de réflexion.

Le Conseil de Surveillance demande que tous les documents adressés au Conseil d'Administration soient transmis simultanément au membre du Conseil de Surveillance. Le Président de la FFVB donne son accord pour que cela soit mis en pratique dès le prochain CA.

Sur la question de la participation des membres du Conseil de Surveillance aux travaux des commissions, il est confirmé que le principe actuel est maintenu à savoir une participation avec voix consultative et non délibérative.

Pour éviter les confusions des interventions lors de l'AG de l'an dernier, le Conseil de Surveillance indique que seuls deux de ses membres pourront intervenir : La Présidente et le Secrétaire.

Concernant le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance, il est proposé le principe suivant :

- Renouvellement des membres dans l'année qui suit les Jeux d'Olympiques d'Hiver
- Présentation des candidats au mois de mai
- Vote en juin lors de l'AG Fédérale
- Prise de fonction des nouveaux membres en janvier

9.4 Les organisations

Le Président informe le Conseil de Surveillance que le suivi du budget des organisations va être renforcé.

Monsieur Patrice MARQUET va être nommé Directeur des Evènements. Son rôle sera de suivre le budget de ce secteur. Le Président a souhaité que la Fédération puisse se professionnaliser sur ce point car les attentes des prestataires privés sont importantes.

a. Final Six

Le Président rappelle que le Final Six aura lieu à Lille et que les risques financiers sont supportés par la FIVB. Pour cette manifestation, la FFVB va recruter deux ou trois personnes pour coordonner les bénévoles.

b. Le Championnat d'Europe 2019

Le Président donne des indications sur le budget et la nécessité de s'entourer de professionnels.

9.5 Direction Technique Nationale

a. Haut-Niveau

Le Conseil de Surveillance interroge le Président au sujet du Beach Volley et le dépassement budgétaire de ce secteur.

Le Président informe que le nombre de licenciés stagne. L'une des raisons évoquées est qu'il n'y a pas assez de pratique tout au long de l'année.

Il précise que diverses actions ont été mises en place afin de dynamiser le secteur.

La Fédération a recruté un entraîneur de Haut-Niveau, connu et reconnu. Pour le moment il est prestataire. Il bénéficiera d'un contrat de Préparation Olympique à compter de septembre 2018.

Cet entraîneur a engagé une restructuration du secteur.

Le Président évoque le projet d'un tournoi WS qui pourrait avoir lieu au Trocadéro avec l'aide d'un promoteur qui en assumerait le risque financier.

Le Président note que le budget de la Direction Technique Nationale est suivi sérieusement.

Richard GOUX profite de ce temps de rencontre pour remercier le Trésorier Général de son aide dans la diffusion des données. Il fait part des remarques concernant le budget (voir ci-dessus).

Concernant la Convention d'Objectifs, le Président indique que les grandes lignes ont été arrêtées. La Direction Technique Nationale finalise le document.

b. Plan fédéral de Développement

Il vient seulement d'être communiqué.

Concernant le PES il n'y a aucune information.

9.6 Point financier

Le Trésorier Général informe que l'année devrait se solder par un déficit d'environ 100 K€. Même si celui-ci est important il n'oublie pas qu'initialement, en mai 2017, celui-ci avait été estimé à 290 K€. Si on ne peut pas se satisfaire d'un tel déficit pour la Fédération, le travail de gestion a quand même porté ses fruits.

Il commente notamment :

- L'augmentation des partenariats et discussions sur les sponsors des EDF
- Les revenus Ligue Mondiale
- Les reprises de provision
- La diminution des subventions
- Les difficultés sur les organisations
- La baisse des frais liés aux arbitrages (après la forte hausse constatée en 2016)

Le Conseil de Surveillance évoque la problématique des droits TV. Il regrette que ceux-ci soient payés par la Fédération Française de Volley-Ball alors que cette dépense n'a pas été budgétisée.

Le Président informe que certains clubs européens se sont tournés vers la Fédération pour honorer cette dépense. Le montant du déficit correspond quasiment à la somme payée par la FFVB (94 K€). Pour autant, les matchs n'ont pas obligatoirement été retransmis sur le territoire français.

Il semble important qu'un accord puisse être trouvé entre les divers acteurs. Il paraît actuellement difficile que la Fédération doive payer une charge qui incombe, semble-t-il, aux clubs professionnels.

Le Président informe que des progrès ont été réalisés au niveau des équilibres budgétaires du secteur organisation. Il précise qu'il existe des pertes financières pour certaines manifestations. Celles-ci ont d'abord été dictées par les enjeux sportifs et non pas financiers. C'est un choix assumé par le Bureau Exécutif.

a. Balance des ligues et clubs

Le Trésorier Général indique qu'une grande partie des dettes est honorée ou en cours de remboursement.

Le Président fait un point concernant le budget prévisionnel 2019. Il y aurait une perte de 500 K€. Celle-ci s'explique par l'organisation du Championnat d'Europe.

Pour cette compétition qui aura lieu sur le sol français, une association va être créée France Volley. Le budget s'établi de la manière suivante. Sur un budget de 4,5 M€, 1 M € provient du Ministère, 1 M€ des collectivités et 2,5 M€ de la vente de la billetterie. A l'heure actuel il y aurait une perte de 400 K€.

b. Tableau de bord Ressources Humaines

Le tableau arrêté au 31 Mars est distribué et commenté en séance.

Fin de réunion à 12h30.

La Présidente du Conseil de Surveillance
Aline GEMISE-FAREAU

Le Secrétaire de séance
Philippe VENDRAMINI